

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Protection des dépôts
 - 5.7 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS**Avis d'octroi d'une autorisation – Catégorie d'assurance supplémentaire**

L'Autorité des marchés financiers autorise, en date du 5 mars 2020, La Souveraine, Compagnie d'assurance générale, (la « Souveraine ») à exercer au Québec l'activité d'assureur dans la catégorie supplémentaire « assurance maritime ».

La Souveraine est désormais autorisée à exercer l'activité d'assureur au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- | | | |
|--|--|-------------------------------|
| - Assurance contre la maladie ou les accidents | - Assurance des chaudières et des machines | - Assurance contre l'incendie |
| - Assurance automobile | - Assurance cautionnement | - Assurance de responsabilité |
| - Assurance aviation | - Assurance contre le détournement | - Assurance maritime |
| - Assurance de biens | | |

Fait le 12 mars 2020

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.